

Réglementation des contenus en ligne en Fédération de Russie

Législation et jurisprudence



IRIS extra

Réglementation des contenus en ligne en Fédération de Russie

Observatoire européen de l'audiovisuel, Strasbourg 2015

ISBN 978-92-871-8088-9

EUR 15,00

Directrice de publication - Susanne Nikoltchev, Directrice exécutive

Supervision éditoriale - Maja Cappello, Responsable du département Informations juridiques

Equipe éditoriale - Francisco Javier Cabrera Blázquez, Sophie Valais

Observatoire européen de l'audiovisuel

Auteurs

Andrei Richter, Faculté de journalisme de l'Université d'Etat Lomonosov de Moscou

Anya Richter, Faculté de droit de l'Université de Pennsylvanie

Traduction / Relecture

Christina Angelopoulos, Johanna Fell, Julie Mamou, Marco Polo, Erwin Rohwer

Assistante éditoriale - Michelle Ganter

Marketing - Markus Booms, markus.booms@coe.int

Presse et relations publiques - Alison Hindhaugh, alison.hindhaugh@coe.int

Observatoire européen de l'audiovisuel

Editeur

Observatoire européen de l'audiovisuel

76, allée de la Robertsau F-67000 STRASBOURG

<http://www.obs.coe.int>

Tél. : +33 (0)3 90 21 60 00

Fax : +33 (0)3 90 21 60 19

iris@obs.coe.int

Couverture - P O I N T I L L É S, Hoenheim France

Veillez citer cette publication comme suit

Cappello M. (éd.), *Réglementation des contenus en ligne en Fédération de Russie*, IRIS extra, Observatoire européen de l'audiovisuel, Strasbourg, 2015

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe), Strasbourg, 2015

Chacune des opinions exprimées dans la publication est personnelle et ne peut en aucun cas être considérée comme représentative du point de vue de l'Observatoire, de ses membres ou du Conseil de l'Europe.



Réglementation des contenus en ligne en Fédération de Russie

Législation et jurisprudence

Andrei Richter

Faculté de journalisme de l'Université d'Etat Lomonosov de Moscou

Anya Richter

Faculté de droit de l'Université de Pennsylvanie



Avant-propos

Les législateurs et tribunaux européens se penchent depuis des dizaines d'années sur la question de la liberté d'expression et des restrictions qui lui sont imposées et l'ont traitée de diverses manières. Ce droit, qui constitue l'un des principaux piliers des sociétés démocratiques, est consacré par les constitutions et les chartes et conventions internationales ; il est donc tout à fait naturel que le débat sur les restrictions qui lui sont imposées fasse l'objet d'une très grande attention. Ces restrictions ne sont évidemment autorisées que dans des circonstances bien précises, lorsqu'un juste équilibre avec le respect d'autres droits et le droit à un procès équitable sont garantis.

Dans ce contexte, l'analyse des évolutions survenues tout récemment en Fédération de Russie menée par Andrei et Anja Richter mérite une attention particulière. Les auteurs montrent comment les dispositions relatives à la réglementation, au contrôle et aux sanctions ont progressivement évolué dans une direction bien différente de ce qui semblait être leur objectif initial. Ils soulignent dans ce contexte l'accumulation des strates successives de lois, amendements, résolutions interprétatives et décisions de justice depuis 1991, c'est-à-dire à partir de l'adoption de la loi relative aux médias, qui visait à éliminer la censure, à créer des médias privés et à établir des droits spécifiquement applicables aux journalistes.

Tant que l'accès à internet était limité à une très faible partie de la population russe – seulement 2 % en 2000 – les contenus en ligne ne relevaient pas du champ d'application de la réglementation relative aux contenus. Cette situation a changé lorsque cette proportion a commencé à augmenter (atteignant 64 % en 2014) et que les pouvoirs publics ont ressenti le besoin d'intervenir « afin d'améliorer les dispositions légales applicables à l'information de masse ». En 2011, avec l'adoption d'une nouvelle loi visant à la réglementation systématique des contenus en ligne, une procédure d'enregistrement des propriétaires de sites web a été mise en place et l'organisme de surveillance, le Roskomnadzor, a obtenu de nouvelles compétences. Le Roskomnadzor a très rapidement joué un rôle considérable dans le verrouillage des sites web. Cet organisme, qui visait initialement à lutter contre la propagation du discours extrémiste, a progressivement étendu son champ d'intervention pour censurer les propos grossiers, le langage obscène et les contenus réservés aux adultes.

Andrei et Anja Richter ont tiré parti de leur accès privilégié à des sources, qui ne sont pour l'essentiel disponibles qu'en russe, pour ponctuer leur rapport de références aux résolutions interprétatives de la Cour suprême de Russie et aux textes de loi, en précisant très clairement les différentes procédures administratives susceptibles de conduire à l'inscription d'un site web sur la liste noire du Roskomnadzor. Ils donnent également un aperçu des réactions de la société civile à l'augmentation progressive du nombre de procédures de verrouillage intégral de sites web, y compris lorsque le contenu prétendument illicite était limité et clairement identifiable.

Certaines ordonnances du Roskomnadzor ont d'ailleurs été contestées. Pour donner une idée de la diversité des décisions rendues, mentionnons le recours déposé par Google au sujet d'une vidéo postée sur YouTube, dans laquelle une jeune fille avait utilisé du maquillage pour donner l'impression de s'être coupé les veines : le tribunal d'arbitrage de Moscou s'est rangé à l'avis du Roskomnadzor, en qualifiant ce contenu de forme de renseignement sur le suicide et la vidéo en question a été supprimée. Dans l'affaire relative aux propos obscènes employés dans des contenus publiés par l'agence de presse Rosbalt consacrés aux Pussy Riot, alors que dans un premier temps le tribunal de Moscou avait rendu une décision négative, la



Cour suprême a examiné la décision du Roskomnadzor et l'a annulée, au motif qu'elle était disproportionnée et ne tenait pas compte du contexte.

Compte tenu de la dimension planétaire d'internet, ces exemples russes offrent de précieuses informations pour approfondir la réflexion sur le sujet. On peut se demander dans quelle mesure il est possible et légitime d'agir dans ce domaine au niveau purement national, et jusqu'où une procédure normative internationale de définition des restrictions légitimes imposées à la liberté d'expression pourrait aller, ou s'il convient plutôt que cette question soit du ressort de codes d'autorégulation, sous réserve qu'ils respectent un ensemble minimale d'exigences, comme c'est le cas pour les activités organisées par le Forum sur la gouvernance de l'Internet.

Ce qui est sûr, c'est ce que la liberté d'expression sur internet est particulièrement fragile, dans la mesure où elle est susceptible de pâtir aussi bien d'une réglementation excessive, qui pourrait faire quasiment disparaître la liberté d'expression, que d'une réglementation insuffisante, qui ne lui imposerait pratiquement aucune limite. Même les libertés universelles peuvent être limitées. Mais il convient de s'interroger sur la portée de ces limites, lorsque l'exception tend à devenir la règle.

Strasbourg, mars 2015

Maja Cappello
Coordinatrice IRIS
Responsable du Département Informations juridiques
Observatoire européen de l'audiovisuel



Table des matières

1. La législation relative aux médias et la réglementation applicable aux médias en ligne	5
1.1. La loi relative aux médias de masse	5
1.2. La réforme de la loi relative aux médias de masse de 2011	5
1.3. Le Roskomnadzor et ses avertissements.....	6
1.4. L'affaire Rosbalt.....	7
2. La réglementation des médias en ligne et le droit international	8
3. Les principales sources de la législation relative aux contenus en ligne	9
3.1. Les résolutions interprétatives de la Cour suprême	9
3.2. La loi relative à la protection des mineurs	12
3.3. Les modifications apportées à la loi relative à l'information	14
3.3.1. Les modifications apportées en 2013	14
3.3.2. Les modifications apportées en 2014	16
4. Autres évolutions pertinentes	18
4.1. La loi relative à la diffamation	18
4.2. Le respect de la vie privée et le droit à l'image.....	20
4.3. La publicité	20
5. Conclusions	21



1. La législation relative aux médias et la réglementation applicable aux médias en ligne

1.1. La loi relative aux médias de masse

La loi russe relative aux médias de masse (ci-après « loi relative aux médias de masse »), promulguée par le Président Boris Eltsin en décembre 1991, a été conçue de telle manière qu'elle peut s'appliquer à la réglementation des contenus en ligne.

Les trois principaux aspects de la loi de 1991 portaient sur la suppression de la censure, la création de médias de masse privés et l'établissement de droits spécifiquement applicables aux journalistes. Ce dernier élément était primordial, dans la mesure où il conférait aux journalistes le droit d'accéder à des rapports établis par le Gouvernement, d'interviewer des hauts responsables de l'Etat et de préserver l'anonymat de leurs sources.

La loi relative aux médias de masse de la Fédération de Russie cherche à faire progresser le pays sur la voie de la libéralisation, au moyen d'articles visant, notamment, à préciser la liberté d'information, la lutte contre la censure, ainsi que les droits des journalistes et les droits des citoyens à obtenir des informations. Elle ne supprime cependant pas pour autant totalement les restrictions imposées par le Gouvernement ; ces restrictions se sont bien au contraire amplifiées au cours de la dernière décennie. Les restrictions imposées à la liberté des médias (article 4) et les obligations prévues en matière d'enregistrement (article 3) ne sont que deux exemples de ces restrictions. Bien que la loi autorise l'existence de médias privés, voire de médias privés étrangers (jusqu'en 2016), elle permet néanmoins le maintien de médias de masse contrôlés par l'Etat (article 7). En outre, même si la loi relative aux médias de masse accorde divers droits aux journalistes, elle prévoit des restrictions à ces droits en engageant leur responsabilité dans plusieurs cas, qui sont assorties de sanctions et de peines en cas de violation. En outre, le Gouvernement peut dans certains cas retirer les accréditations des journalistes auprès de l'administration et ordonner la fermeture d'une entreprise de médias.

Dans l'ensemble, la loi relative aux médias de masse a relativement bien fonctionné en Russie et elle a su réglementer de manière adéquate les médias en ligne à l'ère d'internet. Bien que la loi relative aux médias de masse ait fait l'objet d'un certain nombre de modifications au fil des années, ses dispositions n'ont pas véritablement eu d'incidence sur les médias en ligne jusqu'à ces dernières années. En effet, la réglementation des médias en ligne au début de l'ère d'internet ne constituait pas une préoccupation majeure pour le Gouvernement de la Fédération de Russie.

Cette situation pourrait s'expliquer par des statistiques. En juin 2000, la Russie avait tout juste plus de trois millions d'internautes, soit seulement 2 % de sa population. Mais depuis le 1er janvier 2014, ce chiffre a grimpé à près de 88 millions d'utilisateurs, soit environ 62 % de la population du pays. Le poids économique que représente internet dans le PIB de la Fédération de Russie a atteint 1,3 %.

1.2. La réforme de la loi relative aux médias de masse de 2011

L'élément déterminant de la réglementation des contenus en ligne a été l'adoption en 2011 par l'Assemblée fédérale (Parlement) de la Fédération de Russie de la loi fédérale « portant modification de certains textes de loi de la Fédération de Russie en vue d'améliorer la législation applicable au secteur de l'information de masse ». Près de 90 % de la loi modifient et complètent la



loi « relative aux médias de masse » (n° 2124-I du 27 décembre 1991). Cette nouvelle loi visait à faire contreponds à bien des égards à la Résolution libérale « sur la pratique judiciaire relative à la loi de la Fédération de Russie sur les médias de masse », adoptée par l'Assemblée plénière de la Cour suprême de la Fédération de Russie le 15 juin 2010.

La loi modifiée prévoit la réglementation systématique des médias en ligne. Elle assimile notamment la « publication en ligne » à une catégorie de médias de masse et considère la parution unique ou renouvelée d'une publication en ligne comme un produit des médias de masse, tout en estimant que la fourniture de l'accès à une publication constitue une forme de diffusion d'un produit d'une entreprise de médias de masse. La loi définit par « publication en ligne, « tout site de réseaux d'informations et de télécommunications sur internet inscrit en qualité de société de médias de masse ». Ainsi, les propriétaires (fondateurs) de sites web sont invités à se plier à une procédure d'enregistrement spécifique obligatoire définie par la loi relative aux médias de masse qui s'applique aux publications imprimées, ainsi qu'aux programmes radiodiffusés et aux radiodiffuseurs. A l'issue de cet enregistrement, les propriétaires et le personnel éditorial de ces sites web relèvent du régime de la loi relative aux médias de masse, assorti de ses droits et responsabilités. Bien que l'enregistrement d'une publication en ligne soit vraisemblablement facultatif, la rédaction d'une entreprise de médias de masse ne peut exercer son activité professionnelle sans enregistrement préalable.

1.3. Le Roskomnadzor et ses avertissements

Ainsi, comme nous l'avons expliqué ci-dessus, les « publications en ligne » relèvent de la compétence du Roskomnadzor, l'organisme de surveillance des médias de masse et des communications de la Fédération de Russie, une structure administrative au sein du ministère des Communications et des Médias de masse. Cet organisme a par conséquent commencé à exercer sa mission de contrôle et à constater les violations de l'article 4 (« Interdiction de l'exercice abusif de l'information de masse ») de la loi relative aux médias de masse. Pour ce faire, son principal instrument est l'avertissement officiel qu'il adresse aux auteurs de ces abus. En vertu de la loi relative aux médias de masse, deux avertissements adressés au cours d'une même année peuvent amener le Roskomnadzor à demander à la juridiction compétente l'annulation du certificat d'enregistrement d'un média d'actualités et sa fermeture effective.

Une grande proportion de ces avertissements écrits concerne la diffusion de propos extrémistes. En 2013 par exemple, le Roskomnadzor a adressé 21 avertissements « anti-extrémistes » aux services de rédaction de diverses publications. SOVA Center, l'une des principales ONG russes qui traite des questions relatives au discours de haine, a estimé que 16 de ces avertissements n'étaient pas suffisamment justifiés. L'ONG mentionne à cet égard huit avertissements relatifs à la publication de la vidéo interdite à tort des Pussy Riot, dans laquelle figure leur prestation à la cathédrale du Christ-Sauveur de Moscou. Ces avertissements ont été adressés aux sites web des quotidiens Argumenty i Fakty et Moskovski Komsomolets, aux portails web polit.ru, Piter.TV et KM.ru, ainsi qu'au site web Neva24 et aux agences de presse Novyi Region et regiony.ru. Cinq avertissements supplémentaires pour la publication de photos de T-shirts à l'effigie des Pussy Riot, dont l'image stylisée réalisée par l'artiste Artem Loskutov les faisait ressembler à des icônes, ont été adressés quant à eux à grani.ru, polit.ru, obeschaniya.ru et au portail web sibkray.ru ; grani.ru a même reçu cet avertissement à deux reprises pour avoir publié deux fois la photo en question. grani.ru et obeschaniya.ru ont tenté en vain de contester ces avertissements devant la justice. L'agence de presse en ligne Khanty-Mansiysk, muksun.fm, s'est vue adresser un avertissement pour avoir publié en ligne un article intitulé « Ils ne se donnent pas en public dans les mosquées », qui ne faisait pourtant que mentionner le livre interdit du parti islamiste Hizb Ut-Tahrir. Il convient de noter



par ailleurs que l'auteur de l'article critiquait les préceptes de l'ouvrage en question et ne le citait que pour étayer son argumentation.

Nous constatons ici, comme nous le verrons par la suite, que les dispositions légales en matière de lutte contre l'extrémisme soulèvent un certain nombre de préoccupations dans la jurisprudence russe. Il convient de noter que la Commission de Venise a constaté qu'un certain nombre de définitions données par la loi russe relative à la lutte contre l'extrémisme étaient « trop étendues, [manquaient] de clarté et [pouvaient] donner lieu à différentes interprétations ».

Par la suite, la loi relative aux médias de masse a été une nouvelle fois modifiée afin d'y inclure l'interdiction totale des propos grossiers dans les médias de masse, y compris les médias en ligne. Cette situation est qualifiée elle aussi d'exercice abusif de la liberté des médias, qui peut entraîner la fermeture de l'entreprise de médias concernée. En décembre 2013, l'Institut de langue russe de l'Académie des sciences de la Fédération de Russie a compilé une liste de quatre mots et de leurs dérivés qui constituent des propos obscènes illicites. Deux de ces mots désignent les organes de reproduction de l'homme et de la femme, un troisième un acte de copulation et le dernier s'applique à une femme de mœurs légères. Pas moins de 48 avertissements pour ce type d'abus ont été rendus au cours de la même année, dont la plupart ont été adressés aux services de rédaction de « publications en ligne ».

1.4. L'affaire Rosbalt

La contestation de ce type d'avertissement adressé pour propos obscènes a été suivie d'effet devant une juridiction dans au moins l'une de ces affaires. Le 19 mars 2014, le collège des juges de la chambre administrative de la Cour suprême de la Fédération de Russie a fait droit au recours déposé par l'agence de presse JSC « News Agency Rosbalt ». La Cour suprême a examiné les deux avertissements adressés par le Roskomnadzor (les 12 et 25 juillet 2013) à la rédaction de l'agence de presse en ligne Rosbalt. Le Roskomnadzor soutenait que Rosbalt avait fait un usage abusif de la liberté des médias en postant des contenus qui comportaient des propos obscènes.

La Cour suprême a également examiné la décision, rendue par la suite le 31 octobre 2013 par le tribunal de Moscou, d'annulation définitive du certificat d'enregistrement de Rosbalt. Dans sa résolution, la Cour suprême a suivi les conclusions de la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie en précisant que « les restrictions imposées par la législation à la liberté d'expression et au droit de diffuser des informations ne sauraient s'appliquer aux activités d'information au simple motif de leur absence de conformité avec les idées traditionnelles bien ancrées ou de leur nature contraire aux préceptes de la morale et/ou de la religion. Dans le cas contraire, l'exigence constitutionnelle de nécessité, de proportionnalité et d'équité des restrictions imposées aux droits de l'homme s'en trouverait amoindrie ».

La Cour suprême a estimé que les juridictions inférieures avaient refusé d'examiner sur le fond les affirmations du Roskomnadzor, alors que les avertissements adressés par l'organisme de surveillance étaient entachés d'un vice de procédure.

La Cour suprême a conclu que les sanctions infligées à Rosbalt étaient disproportionnées et faisaient fi du contexte dans lequel s'inscrivaient les articles consacrés à l'actualité. Ces articles, dont l'un portait sur les Pussy Riot, ne visaient pas à heurter l'esprit des internautes, mais étaient davantage de nature sociopolitique. La légalité de la décision rendue par le tribunal de Moscou ne pouvait par conséquent pas être admise. La Cour suprême l'a déclarée nulle et non avenue et a rendu une nouvelle décision qui rejetait les arguments avancés par le Roskomnadzor.



2. La réglementation des médias en ligne et le droit international

Outre le droit interne proprement dit, le droit international a également une incidence sur la législation nationale de chaque pays. Plus précisément, les divers traités internationaux peuvent préciser des normes et une réglementation qui sont juridiquement contraignantes pour les Etats. En outre, tout pays est censé se conformer au droit international coutumier, car il consacre des principes qui sont devenus la norme universelle. La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) est un exemple de droit international coutumier. L'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que « [t]out individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen que ce soit ». Les mots « par quelque moyen que ce soit » employés dans cette phrase permettent d'interpréter cette disposition au regard des médias en ligne.

De plus, la Russie est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et à la Convention européenne des droits de l'homme. Ces deux instruments internationaux protègent la liberté de parole et la liberté d'expression et sont applicables aux médias. L'article 19 du PIDCP proclame, dans un style similaire à celui de la Déclaration universelle des droits de l'homme, que : « [t]oute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix ». Bien que le PIDCP ait été adopté avant l'existence d'internet, ces principes lui sont néanmoins applicables. Le Conseil des droits de l'homme, un organe de la Charte des Nations Unies, a adopté une Résolution qui codifie cette application : « les droits dont jouissent les personnes hors ligne doivent également être protégés en ligne, en particulier le droit de toute personne à la liberté d'expression, qui est applicable sans considérations de frontières et par le moyen de son choix ». Cette résolution repose en partie sur l'interprétation de l'article 19 du PIDCP.

La Convention européenne des droits de l'homme, traité juridiquement contraignant ratifié par la Russie en 1998, consacre des droits similaires. L'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme garantit ce qui suit : « Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir d'ingérence des autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les Etats de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations ». L'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme ressemble à l'article 19 du PIDCP et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Déclaration des droits de l'homme précise par ailleurs que seule une législation « nécessaire dans une société démocratique » saurait restreindre ces libertés.



3. Les principales sources de la législation relative aux contenus en ligne

Outre la loi relative aux médias de masse, trois grands textes de loi ont contribué à façonner la gouvernance actuelle des médias en ligne en Russie : premièrement, la résolution de 2010 de la Cour suprême ; deuxièmement, la loi fédérale de 2012 portant modification de la loi fédérale « relative à la protection des mineurs contre les informations préjudiciables à leur santé et à leur épanouissement » ; et, troisièmement, une série de modifications apportées ces derniers temps à la loi fédérale « relative à l'information, aux technologies de l'information et à la protection de l'information ». La réglementation russe relative aux contenus en ligne a par conséquent considérablement changé en moins de quatre ans.

3.1. Les résolutions interprétatives de la Cour suprême

La communauté des internautes russe ne cessant de croître de manière exponentielle, il est apparu clairement que certaines dispositions de la loi relative aux médias de masse ne pouvaient être applicables à internet sans que le pouvoir judiciaire leur apporte des éclaircissements. Ceux-ci ont été donnés en 2010, lorsque la Cour suprême russe a publié la Résolution n° 16 sur « la pratique judiciaire relative à la loi de la Fédération de Russie sur les médias de masse », qui a entraîné le plus grand bouleversement depuis 1991 en matière de gouvernance des médias en ligne. Cette résolution est extrêmement importante, essentiellement parce que toutes les juridictions et les autres instances étatiques lui reconnaissent une valeur de recommandation qui s'impose à eux. Dans leur échelle de valeur des décisions de justice, ces résolutions des juridictions suprêmes s'apparentent aux « Second Restatements of Torts » du droit américain.

Afin de comprendre les effets de la résolution, il convient d'en expliquer plusieurs éléments essentiels. En premier lieu, la Cour suprême a déclaré que la loi relative aux médias de masse s'appliquait aux contenus en ligne, ce que les instances réglementaires pouvaient uniquement présumer avant 2010. Par ailleurs, bien que les sites web ne soient pas tenus de s'enregistrer en qualité d'entreprise de médias de masse, les droits et privilèges des journalistes, comme l'accréditation et la protection des sources confidentielles, sont automatiquement accordées aux auteurs de sites web lorsque ceux-ci sont enregistrés. Mais cet enregistrement s'accompagne de responsabilités, notamment d'une obligation de vérifier les informations diffusées et de s'abstenir de pratiquer un exercice abusif de la liberté des médias de masse.

La conséquence la plus importante de la résolution découle de l'explication, donnée par la Cour suprême, de la responsabilité juridique des sites web de médias en ligne enregistrés. La résolution de la Cour suprême précise en particulier que « les commentaires qui ne sont pas revus et corrigés avant leur publication (par exemple, sur un forum) sont soumis aux dispositions de la loi relative aux médias de masse applicables aux œuvres d'auteurs qui sont diffusées sans enregistrement préalable ». En vertu de cette explication, « les dispositions énoncées à l'article 57 de la loi relative aux médias de masse, qui portent sur les programmes télévisuels et radiophoniques, sont applicables à la diffusion d'informations de masse (en pratique, le plus souvent sous forme de textes) par les réseaux de télécommunications. Par conséquent, les pages de sites web ne sont pas tenues d'être revues et corrigées avant leur publication (comme pour les forums) et engagent la responsabilité de l'auteur des commentaires et non du service de rédaction du site. Toutefois, dès lors qu'un service de rédaction reçoit une mise en demeure (injonction) adressée par



le Roskomnadzor ou un procureur, qui lui indique que des contenus particuliers du site web portent atteinte à l'article 4 de la loi relative aux médias de masse, les rédacteurs sont tenus d'y apporter rapidement les corrections nécessaires ou de supprimer ce contenu. S'ils ne donnent pas suite à cette mise en demeure, les rédacteurs peuvent voir leur responsabilité engagée pour le contenu en ligne en question.

Avant la publication de cette résolution de la Cour suprême, le Roskomnadzor avait vivement contesté le fait que ces contenus relèvent de la responsabilité de leurs auteurs et non des rédacteurs, considérant que cette interprétation pouvait uniquement conduire à une multiplication de contenus extrémistes, pornographiques et violents incontrôlés. Devant le rejet de ses objections, le Roskomnadzor a décidé, après la publication de la résolution, d'interpréter les explications données par la Cour suprême en adoptant la « Procédure d'injonctions relatives à l'interdiction de l'exercice abusif de l'information de masse des entreprises de médias de masse, dont les informations sont diffusées sur les réseaux de télécommunications d'information, y compris sur internet ». Ce faisant, le Roskomnadzor a cherché à supprimer certaines des libertés reconnues par la résolution de la Cour suprême, en préconisant l'application d'une politique rigoureuse aux services de rédaction, qui semble dépourvue de fondement légal. Les éléments essentiels de la procédure sont les suivants : lorsque le Roskomnadzor notifie une violation au service éditorial d'un site web, les rédacteurs disposent d'un jour ouvré à compter de la date d'envoi de cette notification, et non à compter de sa réception, pour corriger ou supprimer le contenu en ligne. Faute de se conformer à cette exigence dans le délai imparti, les rédacteurs se verront adresser un avertissement au titre de l'article 16 de la loi relative aux médias de masse. Enfin, si les rédacteurs ne donnent pas suite aux injonctions, le Roskomnadzor peut ordonner la fermeture définitive du site web, conformément à l'article 16. En 2011 et 2012, le Roskomnadzor a adressé respectivement 155 et 517 injonctions de ce type à divers éditeurs de médias en ligne. En 2013 le nombre de ces injonctions a considérablement augmenté, passant à 1129, dont 579 pour propos grossiers, 379 pour discours extrémiste et 297 pour incitation à l'hostilité ethnique. Selon les informations données par le Roskomnadzor, la plupart des injonctions ont abouti à la suppression rapide du contenu en ligne concerné.

Par la suite, d'autres résolutions de la Cour suprême ont apporté quelques éclaircissements à la réglementation des contenus en ligne relatifs aux infractions de terrorisme et d'extrémisme, en donnant des explications sur ces questions dans la jurisprudence pertinente. La Résolution « sur les pratiques judiciaires dans les affaires relatives à des crimes à caractère extrémiste » informe les juges que, lorsqu'ils ont à se prononcer dans de telles affaires, ils doivent prendre en considération la protection des intérêts publics (autrement dit, la protection des principes fondamentaux du système constitutionnel, de l'intégrité et de la sécurité de la Fédération de Russie) mais également veiller à la protection des droits de l'homme et des libertés tels que définis dans la Constitution (liberté de conscience et de religion, liberté d'expression, liberté de l'information de masse, droit de rechercher, d'obtenir et de transmettre librement des informations par tout moyen légal, etc.).

La résolution définit ce qui doit être considéré comme un discours d'incitation à la haine, un élément central de tout discours extrémiste. Un discours d'incitation à la haine implique inévitablement une volonté de nuire, a pour objectif d'inciter à la haine et à l'hostilité et de dénigrer la dignité d'une personne ou d'un groupe de personnes, notamment si ce discours met l'accent sur le sexe, la race, l'ethnicité, la langue, l'origine, le comportement religieux ou l'appartenance à un groupe social.

La question de savoir si la diffusion de contenus extrémistes doit être considérée comme un crime va dépendre des intentions qui se cachent derrière cette diffusion, ce que le juge devra déterminer avant de se prononcer. A cet égard, l'expression d'opinions ou de thèses utilisant des éléments interethniques, pluriconfessionnels ou relatifs à d'autres relations sociales dans des débats ou des textes de nature politique ou savante n'ayant pas pour objectif de dénigrer la dignité



humaine de groupes de personnes ne sera pas considérée comme une incitation à la haine susceptible de faire l'objet de poursuites.

La résolution souligne le fait que les critiques à l'encontre d'organisations politiques, d'associations partageant des croyances religieuses ou idéologiques, de coutumes religieuses ou ethniques, de croyances politiques, idéologiques ou religieuses ne devraient pas être considérées en soi comme une incitation à la haine. En ce qui concerne les représentants de l'Etat (professionnels de la politique), lorsqu'il s'agit de déterminer s'il y a eu ou non atteinte à la dignité d'une personne ou d'un groupe de personnes, les juges sont invités à se référer directement aux points 3 et 4 de la Déclaration sur la liberté du discours politique dans les médias du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (2004), ainsi qu'à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme dans ce domaine. La Cour suprême indique que les critiques, dans les médias de masse, à l'encontre de ces personnes, de leurs actions ou de leurs opinions, ne devraient pas être systématiquement considérées comme une atteinte à la dignité d'une personne ou d'un groupe de personnes car les limites de la critique admissible sont plus larges à l'égard d'un homme politique, en sa qualité de personnage public, que d'un simple particulier.

La Résolution « sur certains aspects relatifs aux pratiques judiciaires dans les affaires criminelles liées au terrorisme » du 9 février 2012 précise que les mesures judiciaires « pour empêcher ces crimes et y mettre fin doivent être prises dans le respect de l'Etat de droit et des valeurs démocratiques, le respect des libertés fondamentales et des droits de l'homme ainsi que dans le respect d'autres dispositions du droit international ».

Ces deux résolutions énoncent que l'incitation à des activités extrémistes (terrorisme) comprennent les appels transmis via internet, qu'il s'agisse, notamment, de publications sur un site web, un blog ou un forum ou bien de la diffusion d'information par le biais de courriers électroniques de masse. Qu'ils soient ou non à l'origine d'activités extrémistes (actes de terrorisme) de la part des citoyens, ces appels publics sont considérés comme des infractions à la loi à partir du moment où ils sont publiés, par exemple : dès le début de leur mise à disposition en ligne.

Les résolutions sur les infractions terroristes et extrémistes semblent avoir eu des effets très positifs. Selon l'ONG russe SOVA Center, en 2013, le nombre de condamnations prononcées dans tout le pays pour incitation à la haine par la diffusion de contenus et symboles extrémistes ou de commentaires en ligne provocateurs n'a cessé de croître, dépassant ainsi d'un tiers les chiffres de 2012. Sur 134 verdicts rendus en 2013 pour propagande xénophobe en ligne, SOVA Center juge 131 d'entre eux justifiés. Elle reconnaît cependant n'avoir pas été en mesure, dans de nombreux cas, d'en évaluer la validité, puisque, par exemple, les propos choquants ont été rapidement supprimés du site. L'ONG s'est également inquiétée de voir les procureurs et les tribunaux continuer à ne pas tenir compte de l'étendue de la diffusion de contenus extrémistes précis, de l'importance réelle du nombre de visiteurs de ces contenus et du niveau correspondant de danger pour la société.

En 2013, SOVA Center a cependant estimé que trois verdicts rendus pour extrémisme en ligne étaient injustifiés : la condamnation de Radik Nurdinov du Bachkortostan pour la publication en ligne d'un article du nationaliste tatar Vil Mirzayanov, « dont le ton était indéniablement séparatiste, mais qui ne comportait aucun appel à la violence » ; la condamnation de Pavel Khotulev de Kazan « pour avoir critiqué l'obligation de l'apprentissage de la langue tatare dans les établissements scolaires » ; et, enfin, la condamnation d'Ivan Moseev d'Arkhangelsk « pour des propos désobligeants à l'égard des Russes » sur le site d'Ekho Severa (echosevera.ru). L'ONG était également en désaccord avec le verdict rendu pour « menaces de mort motivées par la haine ou l'hostilité » à l'encontre de la journaliste Elena Polyakova de Klin pour la publication de commentaires virulents à la suite d'un article consacré aux activités du directeur du service municipal de l'éducation, car ces commentaires ne pouvaient s'interpréter comme de véritables menaces ».



3.2. La loi relative à la protection des mineurs

La réglementation des médias en ligne a fait l'objet d'une importante modification le 1er novembre 2012, lorsque la Douma d'Etat, chambre basse du Parlement russe, a adopté une série d'amendements à la loi fédérale « relative à la protection des mineurs contre les informations préjudiciables à leur santé et à leur épanouissement ». D'un point de vue technique, la nouvelle loi modifie la loi fédérale initiale, promulguée le 29 décembre 2010. Le texte de 2010 portait principalement sur la classification des contenus, puisqu'il imposait que les « produits d'information » fassent l'objet d'un marquage en fonction de l'âge des consommateurs. En vertu de cette loi, les « produits d'information » englobaient « les médias de masse, les publications papier, les contenus audiovisuels sur tout support matériel, les logiciels et bases de données informatiques, ainsi que les informations diffusées dans le cadre de manifestations publiques et sur les réseaux de télécommunications d'accès général (dont internet et la téléphonie mobile) ».

Ces modifications et les modifications ultérieures adoptées en 2013 ont surtout permis d'inscrire sur une liste noire les sites web dont les contenus correspondaient à plusieurs catégories. Parmi ces catégories figurent, à l'heure actuelle, les contenus qui comportent des propos explicites ; qui justifient les actes illicites ; qui encouragent les mineurs à commettre des actes susceptibles de mettre leur vie et/ou leur santé en danger, comme le suicide ; qui suscitent chez les mineurs le désir de consommer de la drogue, du tabac ou de l'alcool, de s'adonner à des jeux d'argent, à la prostitution et au vagabondage ; qui font l'apologie de la violence à l'égard des êtres humains et des animaux ; qui incitent à des pratiques sexuelles non conventionnelles et à un manque de respect à l'égard des parents ; et, enfin, les contenus pornographiques et les contenus dans lesquels figurent des données à caractère personnel de mineurs victimes d'actes illicites.

Les dispositions correspondantes de la loi fédérale « relative à l'information, aux technologies de l'information et à la protection de l'information » ont permis la création d'un registre des sites web interdits dont l'accès doit être totalement verrouillé pour l'ensemble des internautes russes. Le verrouillage d'un site est consigné dans le registre unique des noms de domaine internet et/ou dans les répertoires universels de localisation des pages et des adresses réseau des sites internet qui comportent des contenus dont la diffusion est interdite en Fédération de Russie. Comme la tenue du registre est confiée au Roskomnadzor, aucune décision de justice n'est nécessaire pour déclarer un site web en infraction avec la législation.

Les modifications de 2012 ont précisé davantage la classification adéquate des contenus imposée aux sites web. Peu de temps après l'entrée en vigueur de la loi de 2012, le Roskomnadzor a publié un guide explicatif à l'intention des entreprises de médias. Les recommandations du Roskomnadzor apportent des éclaircissements supplémentaires sur les modifications apportées par la nouvelle loi à la classification des contenus. Le guide explicatif précise comment déterminer convenablement les limites d'âges applicables aux sites web. Ces limites d'âge doivent correspondre à l'une des cinq catégories suivantes : (1) mineurs de moins de six ans, (2) mineurs de plus de six ans, (3) mineurs de plus de douze ans, (4) mineurs de plus de seize ans ou (5) contenu réservé aux adultes. Le guide précise par ailleurs que la catégorie retenue de limite d'âge doit figurer sur la page d'accueil du site en ligne et que la signalétique du contenu doit correspondre à la taille et à la couleur de la police de caractères prévues.

S'agissant des médias en ligne, le pictogramme doit se situer dans la partie supérieure de la page d'accueil et sa taille ne doit pas être inférieure à 75 % de la taille de la police de caractères utilisée pour les rubriques de deuxième niveau, ni plus petite que la police de caractère du texte principal en gras, ni inférieure à 20 % de la taille de la colonne principale dans laquelle il se trouve. Il importe par ailleurs que sa couleur corresponde à celle de l'intitulé du service de médias en ligne ou contraste avec elle.



En outre, la limite d'âge annoncée doit correspondre à la limite d'âge la plus restrictive applicable au site ; ainsi, lorsqu'une phrase figurant sur l'une des pages d'un site web est strictement réservée aux adultes, alors que le reste du site est autorisé aux mineurs de moins de six ans, la signalétique doit du fait de cette seule phrase indiquer « 18 + ». Le guide précise que les sites d'actualités en ligne sont exemptés de cette signalétique, tout comme les commentaires postés par les lecteurs d'un site en ligne.

L'identification des sites web qui sont en infraction générale avec la législation peut prendre plusieurs formes. Premièrement, certains services gouvernementaux peuvent directement soumettre au Roskomnadzor les sites web qu'il convient d'inscrire au registre. Deuxièmement, le Roskomnadzor actualise le registre après chaque décision de justice rendue à l'encontre d'un site web dont le « contenu est illicite ». Troisièmement, le registre est également mis à jour par le Roskomnadzor à l'issue de toute décision prise par les organes exécutifs fédéraux qui traitent spécifiquement des questions relatives à la pédopornographie, à la drogue et au suicide. Enfin, les particuliers sont encouragés à adresser une plainte au sujet d'un contenu en ligne au Roskomnadzor par l'intermédiaire d'un formulaire disponible en ligne sur le site web de ce dernier. Dès le premier jour du lancement du site, plus de 5 000 plaintes de particuliers ont été déposées, mais la plupart d'entre elles ont été rejetées. Bien que l'accès à la liste complète des sites bloqués soit interdit, n'importe qui peut vérifier si un site web précis fait l'objet d'un blocage en consultant tout simplement la page web du site du Roskomnadzor.

En près de deux années, 114 000 plaintes de particuliers ont ainsi été adressées au Roskomnadzor. Selon le rapport officiel de ce dernier, publié le 22 décembre 2014, le registre unique comporte plus de 45 700 URL, dont 64 % encourageaient la consommation de drogue, 15 % contenaient de la pédopornographie et 12 % faisaient l'apologie du suicide. Les experts du projet RosComSvoboda affirment aujourd'hui que cette pratique a conduit au verrouillage de plus de 180 000 sites au total en Russie.

La liste des sites bloqués compte, notamment, Russian Uncyclopedia (la « contre-encyclopédie russe », une parodie d'encyclopédie), LiveJournal (un fournisseur de plateforme de blogs), Librusec (une bibliothèque en ligne), YouTube et Wikipedia. La plupart des sites sont cependant uniquement verrouillés jusqu'à la suppression du contenu illicite en question. Par exemple, le Roskomnadzor a brièvement bloqué Rutracker, un site russe de partage de fichiers particulièrement populaire, jusqu'à ce qu'il supprime de sa base de données un document intitulé « L'Encyclopédie du suicide ». Divers groupes et ONG qui œuvrent en faveur des droits de l'homme ont fait campagne contre la loi de 2012, mais le Gouvernement n'en a pas fait cas et reste favorable au texte.

Pour procéder au blocage d'un site web, le Roskomnadzor doit suivre la procédure spécifique suivante, prévue par la loi : il ajoute le site en question au registre et en informe le fournisseur concerné qui héberge le contenu illicite ; dans un délai de 24 heures, l'hébergeur du site doit adresser au propriétaire (administrateur) de la source d'information (le site) une demande de retrait du contenu illicite. Si, au cours des 24 heures suivantes, le propriétaire n'obtempère pas, l'hébergeur doit procéder au blocage de l'intégralité du site et le site concerné reste inscrit au registre du Roskomnadzor. Si l'hébergeur omet de procéder au verrouillage du site, le fournisseur d'accès doit bloquer dans un nouveau délai de 24 heures l'accès à l'adresse internet en question. Si le fournisseur d'accès ne se conforme pas à cette exigence, sa licence de fourniture de services de communication peut lui être retirée.

Toutefois, si le propriétaire du site (ou l'administrateur) retire tout simplement le contenu dès notification, le Roskomnadzor retire le site en question du registre. Le propriétaire du site dispose d'un délai de trois mois pour faire appel de cette interdiction devant la justice.



Le 11 février 2013, le propriétaire de YouTube, Google (en l'espèce sa filiale russe), a engagé la première action en justice de ce type à l'encontre du Roskomnadzor. Elle visait à contester la décision prise par le Roskomnadzor de restreindre de façon permanente l'accès à une vidéo de YouTube qu'il jugeait en infraction avec la nouvelle législation. La vidéo en question, qui se voulait divertissante, présentait une jeune fille qui semblait, sous l'effet d'un maquillage réalisé à dessein, s'être coupée les veines. Le Roskomnadzor n'y a cependant pas vu un simple divertissement, mais une promotion du suicide, qui justifiait la suppression de la vidéo. En mai 2013, le tribunal d'arbitrage de Moscou s'est rangé à l'avis du Roskomnadzor en confirmant l'interdiction de cette vidéo de YouTube. A l'appui de sa décision, le tribunal a considéré que le titre même de la vidéo, « Comment se couper les veines », correspondait parfaitement à une forme de « renseignements sur le suicide » que la loi de 2012 cherchait à restreindre.

Il semble relativement facile de constater le nombre de répercussions négatives que pourrait avoir cette loi. Tout d'abord, le registre du Roskomnadzor n'est soumis à aucune limite clairement définie, ce qui pourrait se traduire par un blocage excessif des contenus en ligne. Un site d'actualités autrefois populaire, Lenta.ru, indiquait que les limites du registre du Roskomnadzor étaient si étendues que la page internet du parti au pouvoir en Russie pouvait lui-même faire l'objet d'un blocage. En outre, une seule page, image ou vidéo peut suffire à constituer un contenu en ligne illicite et, s'il n'est pas rapidement retiré, le Roskomnadzor procède au blocage de l'intégralité du site.

Pour illustrer la gravité de ce problème, il suffit de jeter un œil sur Lurkomore.to, une encyclopédie russe de type wiki. A la demande du Service fédéral de contrôle des drogues, qui est autorisé à soumettre directement les sites web à l'examen du Roskomnadzor, Lurkomore.to a été bloqué jusqu'à ce qu'il retire deux articles consacrés à la marijuana. L'intégralité du site a été verrouillée pendant plusieurs jours en raison de la procédure particulièrement stricte prévue par la loi. Au lieu de notifier cette mesure aux propriétaires de Lurkomore.to, dont les bureaux se trouvaient en Russie, le Roskomnadzor a, conformément à la procédure décrite plus haut, informé l'hébergeur du site, établi aux Pays-Bas. En outre, la notification ayant été adressée le weekend, alors que les bureaux néerlandais étaient fermés, l'hébergeur n'a pas été en mesure d'informer les propriétaires du site et le contenu interdit n'a donc pas pu être supprimé dans le délai imparti. En conséquence, le fournisseur d'accès a tout simplement bloqué l'accès à l'intégralité du site ; ce verrouillage a été maintenu jusqu'à ce que le propriétaire du site supprime les deux contenus en question.

En outre, comme aucune décision de justice n'est nécessaire pour inscrire un site web sur la liste noire, le Roskomnadzor dispose de pouvoirs illimités et fait lui-même l'objet d'un contrôle restreint. Par ailleurs, l'absence de transparence qui entoure les sites web inscrits sur la liste noire restreint le droit des citoyens à l'information, ce qui est contraire à la Constitution de la Fédération de Russie. De plus, le blocage de l'intégralité d'un site (dont les contenus sont parfaitement licites) pourrait également être jugé contraire à la Constitution. Plus précisément, le blocage de l'intégralité d'un site pourrait être considéré comme une violation des droits suivants : la liberté de parole, la liberté d'expression, le droit à la propriété privée, la protection des données, la liberté d'information et la confidentialité des communications.

3.3. Les modifications apportées à la loi relative à l'information

3.3.1. Les modifications apportées en 2013

Le 30 décembre 2013, le président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, a promulgué un texte de loi adopté par la Douma le 17 décembre 2013 en première lecture et le 20



décembre 2013, en deuxième et troisième lectures. Cette loi porte modification de l'article 15 de la loi n° 149-FZ relative à l'information, aux technologies de l'information et à la protection de l'information du 27 juillet 2006, de manière à permettre au Procureur général et à ses adjoints d'ordonner le blocage des sites web présentant des contenus tels que des appels à des manifestations publiques non autorisées et à des activités « extrémistes ».

La loi met en place la procédure suivante : le Procureur général ou l'un de ses adjoints (actuellement au nombre de 15) peut, sans avoir besoin de recourir à une décision de justice, adresser une demande écrite à l'autorité de surveillance gouvernementale, le Roskomnadzor. Ce dernier ordonne alors immédiatement au fournisseur d'accès internet et à l'hébergeur de prendre les mesures nécessaires pour supprimer le contenu supposé illicite. La loi s'applique également aux informations hébergées à l'étranger ; une notification sera dans ce cas envoyée en anglais. Le fournisseur d'accès internet est également tenu de bloquer l'accès au contenu à réception de l'ordonnance du Roskomnadzor. La loi prévoit une procédure pour rétablir l'accès au site lorsque le contenu est supprimé.

Il convient de noter que, en dehors de la mention de l'article pertinent de la loi, les services du Procureur général ne sont pas tenus d'informer les services de rédaction ou les propriétaires du site des motifs du blocage, ce qui empêche ces derniers de résoudre le problème.

Le Conseil présidentiel russe de la société civile et des droits de l'homme a précisé que la loi pouvait entraîner de graves atteintes aux droits et libertés constitutionnels et ouvrir la voie au développement d'un nihilisme juridique, en donnant uniquement l'illusion de lutter contre l'extrémisme. C'est ce qu'a constaté la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, Dunja Mijatović, qui a également fait part de ses préoccupations à propos du projet de loi adopté le 20 décembre 2013.

Selon l'ONG russe SOVA Center, le blocage extrajudiciaire des contenus sur la foi d'un simple soupçon d'extrémisme est inadmissible, « car il conduit inévitablement à la commission d'actes arbitraires et d'abus par les services répressifs, ainsi qu'à une atteinte à la liberté d'expression. Même si les services répressifs jugent les contenus dangereux et estiment qu'ils doivent être verrouillés d'urgence, ils doivent néanmoins agir avec l'aval d'un juge, qui peut être donné rapidement, comme c'est le cas pour les mandats de perquisition ou d'arrêt.

Rien qu'en 2013, SOVA Center a constaté 83 cas dans lesquels le refus d'accès ou les sanctions infligées auraient été dépourvus de fondement valable. Au cours de l'année, les procureurs ont exigé à plusieurs reprises des fournisseurs de services internet (FSI) qu'ils bloquent des bibliothèques en ligne (au motif que celles-ci comportaient certains ouvrages interdits), des sites web dont les écrits musulmans avaient été injustement interdits, des contenus diffusés par les Témoins de Jéhovah ou d'autres écrits à caractère religieux, des sites de l'opposition ingouche et des sites web non interdits d'organisations interdites.

Le 13 mars 2014, accessoirement trois jours avant le référendum sur la sécession de la Crimée, le Procureur général a ordonné le blocage de l'accès aux trois principaux sites web d'opposition : Grani.ru, un site d'actualités connu pour ses critiques à l'égard du Kremlin, notamment à propos de la répression des manifestants de la place Bolotnaïa en 2012 et des poursuites qui s'en suivirent ; Ezhednevny Zhurnal (Ej.ru), un site d'actualités et d'opinion ; et, enfin, Kasparov.ru, le site de l'ancien champion d'échecs devenu une figure de l'opposition, Gary Kasparov. En l'espèce, les contenus qui avaient enfreint la loi et amené le Procureur général à ordonner le blocage des sites n'ont pas même été précisés aux propriétaires des sites web en question. Les actions en justice que ces derniers ont engagées n'ont pour l'instant pas abouti favorablement et ils ont introduit des requêtes devant la Cour européenne des droits de l'homme.



Au cours du premier semestre de 2014, le Roskomnadzor a indiqué avoir bloqué 85 sites web qui comportaient des « contenus extrémistes », sur la base d'ordonnances des services du Procureur général.

3.3.2. Les modifications apportées en 2014

Le 22 avril 2014, la Douma d'Etat a apporté une nouvelle série d'amendements à la loi « relative à l'information, aux technologies de l'information et à la protection de l'information ». Ils ont été promulgués le 5 mai 2014 et sont entrés en vigueur le 1er août 2014.

La nouvelle législation oblige les propriétaires de sites et pages web à accès ouvert (désormais appelés « bloggeurs ») consultés quotidiennement par plus de 3 000 utilisateurs à s'enregistrer auprès des autorités publiques compétentes. Elle leur impose également de vérifier l'exactitude et la fiabilité des informations postées, en veillant au respect de la loi électorale, de la réputation et de la vie privée, ainsi qu'en s'abstenant notamment d'employer des propos grossiers. Sont soumis à cette obligation les propriétaires de pages web des réseaux sociaux et les hébergeurs de blogs et de forums en ligne.

Il incombe en outre aux hébergeurs de coopérer avec les pouvoirs publics, y compris les forces de l'ordre, et de conserver les données à caractère personnel. Les données à caractère personnel des bloggeurs doivent mentionner leur véritable identité ainsi que les informations relatives à la circulation des données. Elles doivent être stockées sur le territoire russe pendant six mois après la fin de l'activité en ligne en question.

Les infractions sont passibles d'une amende maximale de 300 000 RUB (soit environ 7 500 EUR à l'époque) et du blocage des sites web et des blogs concernés. Le Roskomnadzor est chargé de la réglementation et de l'enregistrement des sites.

Le 23 avril 2014, la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, Dunja Mijatović, a critiqué la nouvelle législation en déclarant : « Si elles sont appliquées, les modifications proposées vont restreindre la liberté d'expression et la liberté des médias sociaux, ainsi que le droit des citoyens à recevoir et diffuser librement des informations différentes et à exprimer des opinions critiques ».

La liste exacte des bloggeurs n'est pas publique, bien que le Roskomnadzor ait créé un site web consacré à ces modifications de la législation et à la question de l'enregistrement des bloggeurs. Le rapport le plus récent de l'organisme de surveillance mentionne 317 bloggeurs comptant plus de 3 000 visiteurs par jour inscrits sur cette liste.

La loi autorise les bloggeurs à demander leur enregistrement volontaire et à être enregistrés par le Roskomnadzor selon la procédure mise en place par ce dernier. Ces derniers temps, le Roskomnadzor a commencé à envoyer des courriers électroniques et des tweets à répétition demandant à de célèbres journalistes et à d'autres personnalités de s'enregistrer de leur propre initiative ou de fournir des informations sur le nombre de leurs suiveurs.

Le 31 juillet 2014, le Premier ministre russe, Dimitri Medvedev, a pris une ordonnance gouvernementale qui modifie les dispositions actuelles applicables à l'accès à internet en interdisant la mise à disposition de ce service aux utilisateurs anonymes. L'ordonnance est officiellement entrée en vigueur le 13 août 2014, bien que certaines sources déclarent qu'elle n'a toujours pas pris effet.

L'ordonnance porte sur les modifications apportées à la législation applicable à l'information en ligne, adoptées en 2014, et impose aux opérateurs fournissant un accès à internet à partir de



points d'accès collectif, ainsi qu'à tous les autres fournisseurs d'accès dans des lieux publics, y compris les points d'accès Wifi, d'exiger l'identification des utilisateurs, ainsi que de recueillir et de conserver ces données pendant une période de six mois.



4. Autres évolutions pertinentes

Outre les récentes modifications de la loi relative à l'information, aux technologies de l'information et à la protection de l'information et de la loi relative à la protection des enfants contre les informations préjudiciables à leur santé et à leur épanouissement, qui ont transformé l'ensemble du système de réglementation des contenus en ligne, d'autres textes de loi ont eu une incidence sur certains aspects de la réglementation. Il s'agissait principalement de modifications apportées au droit civil, en matière de respect de la vie privée et de diffamation en ligne.

4.1. La loi relative à la diffamation

Le 9 juillet 2013, la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie a adopté une importante résolution portant sur la constitutionnalité de plusieurs alinéas de l'article 152 (« diffamation ») du Code civil russe de 1995.

M. Krylov, citoyen russe, se plaignait du fait que le Code civil n'imposait pas aux hébergeurs de services internet l'obligation de supprimer les déclarations diffamatoires formulées par des tiers lorsqu'une personne diffamée leur en faisait la demande.

L'action en justice engagée par M. Krylov concernait les décisions rendues par les juridictions de première et de deuxième instances de la région de Sverdlovsk dans le cadre du litige qui l'opposait à un hébergeur régional de services internet. Le requérant avait exigé que ce dernier supprime les commentaires postés par un utilisateur anonyme sur le site web « Surgutsky forum », ainsi que sa photographie, qui accompagnait les propos en question. Le tribunal de Surgut avait précédemment conclu au caractère diffamatoire de ces déclarations.

Les juridictions de Sverdlovsk avaient relevé que, selon le Code civil, le démenti de propos diffamatoires devait être fait par la personne ou la société de médias de masse qui les avait diffusés. Compte tenu du fait qu'en l'espèce, ces propos n'avaient pas été diffusés par une personne, que le forum « Surgutsky » n'était pas enregistré en qualité de société de médias et qu'un forum internet ne pouvait être considéré comme une forme illicite de diffusion de l'information, les demandes du requérant avaient été rejetées.

La Cour constitutionnelle a constaté avec inquiétude que, dans ces cas de figure, le requérant pouvait uniquement prétendre à ce qu'une décision de justice soit rendue sur le caractère diffamatoire et mensonger des informations diffusées en ligne, mais ne disposait d'aucun autre moyen pour protéger son honneur et sa dignité ou le respect de sa vie privée, alors qu'il disposait de possibilités de recours en cas de diffamation hors ligne. Elle a examiné les normes juridiques et constitutionnelles relatives à la liberté d'expression et à la protection de la réputation d'une personne, la législation nationale pertinente, les conventions internationales, ainsi que des textes non contraignants tels que la déclaration commune adoptée le 1er juin 2011 par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté d'expression, le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, le Rapporteur spécial de l'Organisation des Etats américains (OEA) pour la liberté d'expression et le Rapporteur spécial pour la liberté d'expression et l'accès à l'information de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP).

La Cour constitutionnelle a estimé que l'impossibilité de déterminer qui était l'auteur des propos diffamatoires ne devait pas pour autant conduire à faire fi du droit reconnu à la partie diffamée de protéger sa réputation, par exemple en rétablissant la situation antérieure à la violation de ce droit.



Le fait d'imposer à un hébergeur de services l'obligation de supprimer tout propos diffamatoire jugé mensonger par un tribunal ne devait pas être considéré, selon la Cour, comme une entrave excessive à l'exercice de ses droits ou une restriction disproportionnée imposée à ceux-ci. L'hébergeur de services devait respecter cette obligation dès lors qu'il avait connaissance du caractère exécutoire de la décision de justice. Cette mesure ne visait pas à rejeter sur le fournisseur de services internet la responsabilité des propos diffamatoires, mais à offrir à la personne concernée un moyen de protéger sa réputation. En l'absence d'une exécution de la décision de justice en question, le tribunal pouvait envisager d'imposer au FSI concerné de verser au requérant des dommages et intérêts au titre du préjudice moral.

Ces dispositions sont également applicables aux propriétaires et aux administrateurs de sites web.

Comme les normes du Code civil ne prévoient pas la possibilité d'exiger le retrait des propos diffamatoires en ligne ni d'engager la responsabilité de ceux qui refusent de le faire, elles sont contraires à la disposition de la Constitution russe (alinéa 2 de l'article 45), selon laquelle « toute personne est en droit de défendre ses droits et libertés par tous les moyens non interdits par la loi ».

La résolution a été rendue une semaine après la promulgation par le Président Vladimir Poutine de très nombreux amendements au Code civil russe de 1995 (Partie I), notamment son article 152.

La nouvelle version de l'article 152 reflète de facto la position de la Cour constitutionnelle. En cas d'atteinte à la réputation d'une personne, l'intéressé peut demander la cessation de la diffusion de l'information en question, notamment par la suppression des informations litigieuses. Il peut également demander la diffusion d'un démenti en ligne, selon une procédure définie par la juridiction compétente dans l'affaire dont elle est saisie.

La jurisprudence postérieure au 1er octobre, c'est-à-dire postérieure à l'entrée en vigueur des modifications apportées au Code civil, démontre que les justiciables qui saisissent les juridictions russes n'ont pas encore fait de la possibilité qui leur est donnée d'obtenir la suppression d'informations diffamatoires en ligne une habitude. Les statistiques des affaires prises au hasard dans la principale base de données des décisions de justice russes, Rospravosudie.com, révèlent que, sur 56 résolutions rendues pour atteinte à la réputation par des juridictions civiles de droit commun, seules 10 s'accompagnaient d'une demande de suppression du contenu diffamatoire, qui a été accordée dans neuf cas. Dans les juridictions civiles d'arbitrage (économique), sur 20 résolutions rendues pour atteinte à la réputation, 11 s'accompagnaient d'une demande de suppression du contenu diffamatoire, qui a été accordée dans huit cas.

Certaines de ces affaires ont pris une dimension politique et ont ainsi été largement médiatisées. Par exemple, un juge de la cour d'appel de Moscou et son ancien directeur de thèse ont intenté une action en justice devant le tribunal de grande instance de Moscou à l'encontre du quotidien indépendant Novaïa Gazeta. Ils reprochaient en effet à la partie défenderesse d'avoir affirmé dans les versions imprimée et en ligne du quotidien que le défendeur principal avait rédigé sa thèse en plagiant les travaux de son directeur de thèse, qui avait avalisé ce comportement fautif. Le tribunal a estimé que les journalistes n'étaient pas habilités à se prononcer sur la conformité d'une thèse avec les critères exigés pour sa rédaction et que leurs déclarations ne pouvaient pas être considérées, juridiquement parlant, comme véridiques ; les instances compétentes, quant à elles, ne pouvaient plus se prononcer, dans la mesure où le délai de prescription du contrôle officiel de la thèse litigieuse était éteint. Il a condamné la partie défenderesse à verser 300 000 RUB (soit à l'époque environ 7 000 EUR) de dommages et intérêts pour préjudice moral à la partie demanderesse, à publier un démenti en ligne et dans la version papier du quotidien, ainsi qu'à supprimer l'information publiée sur le site web de Novaïa Gazeta. La Cour d'appel de Moscou a confirmé le jugement du tribunal de grande instance et l'information a effectivement été supprimée



de la version en ligne du quotidien. Le 28 octobre 2014, la Cour suprême de la Fédération de Russie a annulé les décisions des juridictions inférieures et a renvoyé l'affaire devant la juridiction de première instance d'une autre circonscription judiciaire.

4.2. Le respect de la vie privée et le droit à l'image

Les modifications apportées à la Partie I du Code civil russe de 1995 (voir ci-dessus) visaient principalement à mettre en place de nouveaux mécanismes juridiques de protection des droits immatériels. La reconnaissance du droit au respect de la vie privée a été l'une des innovations les plus importantes du texte. Parallèlement à la Constitution de la Fédération de Russie, le nouvel article 152.2 du Code civil précise que la collecte, la conservation, la diffusion et l'utilisation des informations relatives à la vie privée d'une personne ne sont pas autorisées sans le consentement de cette dernière. Les dispositions du Code civil soulignent à ce propos que l'utilisation de renseignements relatifs à la vie privée d'une personne est jugée licite dès lors qu'elle correspond à un besoin impérieux d'ordre gouvernemental, social ou public. En cas d'atteinte au respect de la vie privée ou au droit à l'image d'une personne, l'intéressé dispose de voies de recours et peut par exemple demander à faire cesser la diffusion de l'information en question, notamment par sa suppression. Le droit à demander la suppression de toute information ou image de nature diffamatoire diffusée en ligne est également une nouveauté consécutive à ces modifications.

4.3. La publicité

Le 6 juillet 2012, la Douma d'Etat a adopté un amendement à la loi relative à la publicité, qui joue un rôle déterminant pour les médias en ligne en Fédération de Russie. Cette modification apportée à la loi fédérale de 2006 relative à la publicité étend la liste des médias pour lesquels la publicité en faveur de boissons alcoolisées est interdite (article 21, alinéa 2) en y ajoutant les sites internet. Depuis 2011, la définition des boissons alcoolisées donnée par la loi fédérale relative à la publicité englobe la bière et les produits à base de bière.

Cette modification prévoit que tout placement d'une publicité en faveur de boissons alcoolisées, sous quelque forme que ce soit, sur le Runet (segment russe d'internet) ou par des sociétés russes, est passible de sanctions légales, notamment sous la forme d'un éventuel blocage des sites web concernés. Le texte est entré en vigueur le 23 juillet 2012.



5. Conclusions

La réglementation des contenus en ligne a, pour l'essentiel, uniquement fait son apparition en Russie au cours des quatre dernières années, pour devenir une composante importante du droit interne. Des modifications majeures ont été apportées à la loi relative aux médias de masse, à la loi fédérale « relative à la protection des mineurs contre les informations préjudiciables à leur santé et à leur épanouissement » et à la loi fédérale « relative à l'information, aux technologies de l'information et à la protection de l'information ». La Cour suprême a elle aussi fortement contribué à ce processus et oriente à présent l'interprétation de la législation retenue par l'ensemble des juridictions.

En vertu des instruments juridiques internationaux qu'elle a signés et ratifiés, la Russie est tenue de respecter et de promouvoir ces droits et libertés ; la Constitution russe prévoit de son côté des garanties similaires. Les libertés relatives aux médias de masse sont consacrées par l'article 29 de la Constitution, qui reconnaît à toute personne le droit de rechercher, d'obtenir, de transmettre, de produire et de diffuser librement des informations par tout moyen légal. Pour autant, on peut véritablement se demander si ces nouveaux textes de loi qui réglementent les médias en ligne protègent effectivement ces libertés ou les restreignent en réalité.



IRIS *extra*

**Réglementation des contenus en ligne
en Fédération de Russie**

15 € - ISBN 978-92-871-8088-9